

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2021-61

Date de la convocation : 19 mai 2021

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 81

Conseillers votants : 90

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Ayant pouvoir de vote : 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 DEGUY Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 032 MANESSE Jean Eric, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 035 LAHOTTE Hervé, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 040 MATHIAS Frédéric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 049 ANDREY Danièle, 052 LELOUP Nathalie, 054 VALET Bruno, 056 CHOAY Corinne, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 064 MALVAUX André, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal (depuis 20:26:52), 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 084 FLEURY Vincent, 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 20:18:58), 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 107 COLSON Pascal, 108 COURVOISIER Frédéric, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 114 HAUDECOEUR Agnès, 115 MACHINET Jean Baptiste, 116 LAIES Benoit, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise.

Représentés : 001 POTRON Pierre (à 006 NANJI Léopold), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 038 SEMBENI Anne (à 037 LEFORT Sylvie), 055 VERNEL Martine (à 012 RATAUX Frédéric), 074 DUMANGE Dominique (à 040 MATHIAS Frédéric), 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel), 110 DION Valentine (à 107 COLSON Pascal), 121 RENOLLET Hubert (à 117 LAMPSON Nadège), 122 ROGER Magali (à 105 CARPENTIER Dominique),

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Françoise

OBJET : Création d'un emploi permanent de responsable Aménagement/Gestion du bâti/Évènementiels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour les besoins du service, et notamment pour pallier un départ en retraite ;

.../...

.../... Page 2/2 Délibération DC2021-61

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de créer un emploi permanent de RESPONSABLE « Aménagement/Gestion du bâti/Événementiels » à temps complet, à compter du 1er septembre 2021.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de technicien aux grades de Technicien / Technicien principal de 2ème classe / Technicien principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B OU au cadre d'emploi des agents de maîtrise aux grades d'agent de maîtrise/ agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, pour la continuité du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Le résultat du vote est le suivant :

- **85 voix POUR,**
- **05 ABSTENTIONS :** 015 THIERION Vincent, 031 LALLEMENT Séverine, 054 VALET Bruno, 086 MACHINET Thierry, 091 BOUILLON Mathieu.

Pour copie conforme.

Le Président,

